

Séance publique du 25 septembre 2000

Délibération n° 2000-5791

commission principale : urbanisme, habitat et développement social

commission (s) consultée (s) pour information : finances et programmation

commune (s) : Corbas

objet : **ZAC "Pôle Alimentaire" - Travaux de pré Terrassement et de traitement des sols - Mandat de travaux confié à la SERL - Convention**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Conseil,

Vu le rapport du 11 septembre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération en date du 21 décembre 1998, le Conseil créé la ZAC "Pôle Alimentaire" à Corbas.

Par délibération en date du 10 juillet 2000, le plan d'aménagement de zone (PAZ) a été arrêté pour le soumettre à l'enquête publique, conformément à la législation en vigueur.

Le dossier de réalisation de la ZAC sera soumis à l'approbation du Conseil au début de l'année 2001.

Les objectifs fixés pour cette opération sont l'accueil, au sein de la zone de développement économique de Corbas-Mions :

- du marché de gros de Lyon,
- d'un pôle d'activités agroalimentaires.

Ce secteur, d'une superficie de 47 hectares environ, est limité par :

- la route de Mions et l'A 46 sud (contournement "est" de Lyon),
- le chemin des Corbèges,
- la rue du Petit Bois et la limite de la ZAC "Montmartin".

Le programme des équipements publics de l'opération comprend l'ensemble des viabilités nécessaires au fonctionnement du futur équipement.

Le sous-sol du site a fait l'objet dans le passé d'une exploitation sous forme de carrières.

Il est constitué de remblais hétérogènes sur une importante profondeur.

Afin de donner aux sols une stabilité conforme à leur destination, les travaux suivants sont nécessaires sur la totalité de la surface :

- terrassements préparatoires,
- compactage dynamique.

Ce traitement du sol est indispensable quelle que soit son affectation future.

Afin d'engager au plus tôt les travaux de préparation des sols, il est proposé de confier la réalisation des travaux précédemment énumérés à la SERL, par voie de mandat, conformément aux dispositions de la loi n° 85-705 du 12 juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage publique (loi MOP).

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 86 160 000 F HT, soit 103 047 360 F TTC, dont 4 400 000 F HT, soit 5 262 400 F TTC pour les terrassements préparatoires.

Les honoraires du mandataire relatifs à cette mission sont estimés forfaitairement à 950 000 F HT, soit 1 136 200 F TTC.

Dans ce cadre, le mandataire serait chargé, notamment, d'assurer le secrétariat des commissions d'appel d'offres auxquelles il participerait avec voix consultative et monsieur le président de la communauté urbaine de Lyon ou son représentant seront habilités à signer toutes les décisions nécessaires à l'application des clauses prévues par la convention de mandat.

La dépense prévisionnelle correspondante serait prélevée sur les crédits à inscrire pour les exercices 2001 et suivants ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date des 21 décembre 1998 et 10 juillet 2000 ;

Vu la loi n° 85-705 en date du 12 juillet 1985 ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

Oùï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant qu'il convient d'ajouter, au délibéré :

"4° - La dépense prévisionnelle correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits pour l'exercice 2000 et à inscrire au budget primitif 2001 et à la programmation pluriannuelle - compte 231 230 - fonction 92 - opération 519."

DELIBERE

1° - Accepte les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

2° - Confie la réalisation des travaux décrits à la SERL, par voie de mandat.

3° - Autorise monsieur le président à signer la convention de mandat correspondante.

4° - La dépense prévisionnelle correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits pour l'exercice 2000 et à inscrire au budget primitif 2001 et à la programmation pluriannuelle - compte 231 230 - fonction 92 - opération 519.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,